

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DASES 1 G : Subvention (50.000 euros) et avenant avec l'association Cultures du cœur Paris pour le fonctionnement d'actions d'aide à l'insertion et de mobilisation par la culture.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L263-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville conclu entre la Ville de Paris et l'Etat pour la période 2015-2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 janvier 2018, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental propose l'attribution d'une subvention de 50.000euros au titre de l'année 2018, dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec l'association Cultures du Cœur Paris pour le fonctionnement de son action d'aide à l'insertion et de mobilisation par la culture ;

Sur le rapport présenté par Mmes Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 20 avril 2017, dont le texte est joint au présent projet de

délibération, avec l'association Cultures du Cœur Paris (111082), 26 rue du Général Beuret (15e), pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation par la culture.

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 1, la subvention de la Ville de Paris attribuée à l'association Cultures du Cœur Paris, au titre de l'exercice 2018, est fixée à 50.000 euros (numéro de dossier 2018_02327).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits départementaux d'insertion au chapitre 65, rubrique 424, nature 6574, ligne 34014 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2018 et suivant sous réserve de la décision de financement, à hauteur de 50.000 euros.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO